

DROIT À UNE FORMATION POUR TOUTES ET TOUS ?

L'ASSOCIATION Si l'accès à l'école obligatoire est en principe possible pour tous les jeunes de moins de 15 ans, quel que soit leur statut légal, qu'en est-il de l'accès aux filières post-obligatoires, à l'apprentissage en entreprise ou en école professionnelle ? C'est encore trop souvent un parcours du combattant pour ces élèves !

Par **Aline Favrat, comité AVESAC**

Dans le canton de Vaud, l'accès à l'école obligatoire pour toutes et tous est une obligation légale. Tout enfant en âge scolaire (4 à 15 ans) doit être scolarisé quels que soient son statut et son permis (LEO, art. 54-60). Pour les jeunes qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, les choses se compliquent. S'il reste possible pour eux d'accéder aux formations dans les différentes écoles post-obligatoires quel que soit leur statut légal, c'est par contre nettement plus compliqué de faire un apprentissage, surtout s'il s'agit d'une formation en entreprise, qui n'est pas offerte dans une école professionnelle.

Dans la jungle des permis de séjour, les jeunes avec des livrets B, C, L, F, S et N ont normalement le droit de signer des contrats d'apprentissage avec une entreprise, même si cela peut s'avérer compliqué. Les questions sur l'accès aux bourses d'études sont également complexes. Pour y voir plus clair, le Portail Migration a publié un document de référence : « Scolarisation et formation des jeunes migrants dans le canton de Vaud. Guide sur les permis de séjour et leurs modalités »¹. Le site asile.ch est aussi une excellente source d'information sur l'accès au travail et à la formation selon les permis. Consultez leur rubrique « Réfugiés et emploi », leur brochure « Réfugiés et emploi. Au-delà des idées reçues » ainsi que leur article concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes déboutés et sans-papiers².

En effet, quand un jeune a vu sa demande d'asile rejetée, son orientation professionnelle se voit limitée : « La formation professionnelle n'est pas possible pour un requérant qui a reçu une décision négative, étant donné qu'il n'a pas le droit de travailler. Toutefois, il existe une tolérance vaudoise pour terminer une formation professionnelle commencée avant la décision négative, ou pour suivre la formation en école des métiers. »³ Pour les jeunes qui sont déboutés avant d'entrer en formation post-obligatoire, il est nécessaire de bien se renseigner avant de les orienter. Un apprentissage dans un métier existant en école professionnelle est souvent la seule option envisageable.

Pour les jeunes Ukrainien-nes titulaires d'un permis S, le Conseil fédéral a décidé que les permis S ne seront pas levés avant le 4 mars 2026, mais également que « ces jeunes doivent pouvoir suivre et terminer un apprentissage en Suisse, et ce, même si le statut S venait à être levé avant la fin de leur formation »⁴.

En principe, les jeunes sans statut légal n'ont pas accès à l'apprentissage sauf en école des métiers grâce à une tolérance cantonale. Une motion acceptée au niveau fédéral vise à faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans-papiers. Depuis juin 2024, il faut désormais avoir fréquenté l'école obligatoire en Suisse durant 2 ans, au lieu de 5 ans jusqu'à présent, avant de pouvoir déposer une demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur à des fins de formation professionnelle. Mais il s'agit toujours « d'une simple faculté pour les autorités de délivrer une autorisation de séjour

OÙ SE RENSEIGNER ET SE FAIRE AIDER ?

Permanences Info conseil migration du Centre social protestant, conseils par des professionnel-les expérimenté-es dans plusieurs lieux du canton : <https://csp.ch/vaud/services/questions-de-migration/>

Portail migration de l'OCOSP pour les jeunes entre 15 et 25 ans : 021/316 11 40 et www.vd.ch/orientation, prendre rendez-vous avant d'aller à un entretien rue de la Borde 3d, 1014 Lausanne.

Caritas Vaud ch. de la Colline 11, 1007 Lausanne, 021 317 59 80, info@caritas-vaud.ch

Point d'Appui Solidarité Eglises Migration Vaud, rue Saint-Martin 36, 1005 Lausanne, 021 331 57 20, pointdappuivd@gmail.com
Accueil aussi à Vallorbe et Sainte-Croix. www.eglisemigrationvd.com

Permanence du Collectif Droit de rester pour toutes et tous les lundis à 18h30, Maison de quartier sous-gare, av. Dapples 50, 1006 Lausanne, collectif@stoprenvoi.ch

Campagne nationale Education pour toutes et tous - maintenant! www.education-maintenant.ch

en vue de l'accomplissement d'une formation professionnelle. Il n'y a aucun droit subjectif pour les personnes concernées»⁵. Les associations appellent à la prudence avant d'entamer des démarches, à se faire conseiller juridiquement et à se mettre en contact avec une association afin d'évaluer la possibilité d'un dépôt de demande de régularisation pour cas de rigueur au sein de l'art.30a OASA. Attention : la durée minimale de séjour reste en général de 5 ans. Prudence donc et mieux vaut bien se renseigner avant de donner de faux espoirs ! ►

- 1 Corbaz E. et Meier M-L. [2022], UMA, Portail Migration, *Scolarisation et formation des jeunes migrants dans le canton de Vaud. Guide sur les permis de séjour et leurs modalités*, <https://uma.edu-vaud.ch>
- 2 asile.ch/emploi/
- 3 Corbaz E. et Meier M-L. [2022], p. 72
- 4 sem.admin.ch communiqué de presse du SEM, 1.3.2023
- 5 asile.ch